Campus Condorcet

DÉCISION N° 2026-083
PORTANT DÉROGATION A LA TARIFICATION APPLICABLE À UNE OCCUPATION TEMPORAIRE D'ESPACES DE TRAVAIL AU SEIN DE L'HÔTEL À PROJETS PAR LE LABEX DYNAMITE (REPRESENTÉ PAR L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE)

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu le code de la recherche ;
Vu la délibération n° 2019-9 du 7 mai 2019 fixant la tarification des espaces au sein de l'Hôtel à projets pour l'accueil de projets scientifiques ;
Vu la délibération n°2023-011 en date du 4 juillet 2023 relative à la tarification de l'occupation des espaces de l'Hôtel à Projets, de l'espace associatif et culturel et du pôle socio-médical ;
Vu la délibération n°2025-018 en date du 25 novembre 2025 relative à la modification de la tarification des espaces du pôle socio-médical ;
Vu la convention d'occupation temporaire d'espaces de travail au sein de l'hôtel à projets en date du 3 juin 2020 ;
Considérant que l'occupant verse à l'établissement public Campus Condorcet, pour chacune des années facturables, la somme de deux cents euros (200 €) par m2 occupé et que cette somme est payée annuellement ;
Considérant que par courrier en date du 8 octobre 2026, le LabEx DynamiTe a demandé le soutien exceptionnel du Campus Condorcet en sollicitant une exonération intégrale des redevances dues pour l'année 2025 et la période du 1er janvier au 31 mai 2026 ;
Considérant que cette demande est notamment motivée par l'absence de versement de subvention de la part de l'ANR plaçant le laboratoire en difficultés financières depuis plus d'un an l'ayant contraint a fonctionné sur ses fonds propres du 1er janvier 2025 à fin mai 2026 et à quitter les locaux occupés au sein de l'Hôtel à projets fin mai 2026 ;

DECIDE :

Article 1 : L'occupation temporaire des espaces par le LabEx DynamiTe est consentie à titre dérogatoire sans paiement de redevance d'occupation pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 mai 2026.

Article 3 : La directrice générale de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à l'affichage et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Aubervilliers, Le 12 novembre 2026

Pierre-Paul Zalio

Président de l'établissement public Campus Condorcet

Affichée, publiée et exécutoire le 12 novembre 2026